

L'immigration de travail et le travail des immigrés

Par Frédéric SÈVE

Secrétaire national de la CFDT

La crise sanitaire a mis en lumière les « métiers de première ligne » et le fait que les travailleurs issus de l'immigration y sont surreprésentés, mais cela ne semble pas avoir suffi pour rouvrir le débat sur les liens entre immigration et travail. Tétanisés par l'hystérie et les fantasmes qui entourent cette question, les gouvernements successifs se sont montrés incapables de penser aussi bien la place de l'immigration de travail dans le fonctionnement normal de notre économie que la façon dont les travailleurs issus de l'immigration peuvent s'intégrer dans la société du travail. En multipliant les freins à l'accueil et à l'intégration des migrants sur le territoire, en menant de faux débats sur l'immigration professionnelle, en refusant de faire évoluer les conditions de régularisation des travailleurs sans-papiers, le gouvernement se prive des moyens d'atteindre la cohésion sociale dont nous aurions tant besoin dans la période actuelle.

« La CFDT condamne fermement le véritable marché d'esclaves qui s'effectue à l'occasion du passage clandestin des frontières ; l'ignorance de leurs droits dans laquelle les travailleurs immigrés sont laissés et le peu de moyens mis en œuvre pour leur apprendre la langue française ; la politique de bas salaires acculant les travailleurs immigrés à des horaires excessifs allant jusqu'à 70 heures et plus par semaine ; les conditions déplorables de logement : taudis, caves, hôtels meublés surpeuplés, bidonvilles (...) ».

Ces quelques lignes sont extraites de la revue du militant CFDT de mars 1966. Les mots sont durs. Ils expriment l'indignation syndicale de l'époque à l'égard des pouvoirs publics et du patronat. Plus d'un demi-siècle après, la CFDT pourrait-elle écrire la même chose ? Le vocabulaire serait peut-être différent, mais les motifs d'indignation n'ont pas réellement changé. Et si le contexte économique est radicalement transformé, la rhétorique anti-immigré est par contre malheureusement devenue plus prégnante, et la politique migratoire a cessé d'être un outil de la croissance économique pour servir le mythe de l'immigration zéro.

Il y aurait beaucoup à dire sur la façon dont l'obsession du contrôle régalién des frontières a progressivement abîmé l'action publique, sans pour autant donner l'impression d'une véritable maîtrise des flux migratoires. Mais le plus significatif pour nous aujourd'hui est qu'en 1966 comme en 2021, la frontière invisible qui sépare souvent les travailleurs migrants d'une insertion professionnelle pleine et entière s'avère plus difficile à franchir que les Alpes ou la Méditerranée, en dépit des discours officiels.

Là est peut-être la plus grande faillite de la politique migratoire française des cinquante dernières années – une faillite très largement collective : tétanisés par l'hystérie et les fantasmes qui entourent cette question, nous ne sommes plus capables de penser ni la place de l'immigration de travail dans le fonctionnement normal de notre économie ni la façon dont les travailleurs issus de l'immigration peuvent s'intégrer dans la société du travail. L'immigration de travail et le travail des immigrés : voilà les deux sujets qu'il nous faut aujourd'hui remettre d'aplomb dans l'esprit des gouvernants, mais aussi dans celui de tous les acteurs sociaux, y compris bien sûr les organisations syndicales et patronales.

Une immigration de travail au point mort

La justification politique de l'immigration de travail, dans son acception courante, est de satisfaire les besoins du marché du travail qui ne peuvent être comblés dans un temps raisonnable par la main-d'œuvre locale. L'expression retenue par le ministère de l'Intérieur est « la migration économique ». Quantitativement, sur 277 406 migrants⁽¹⁾ qui ont été admis sur le sol français en 2019, 39 131 étrangers ont obtenu pour la première fois un titre de séjour pour un motif économique, c'est-à-dire pour travailler, soit à peine plus de 14 % des admissions migratoires. C'est donc une part très modeste de l'immigration.

(1) <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Statistiques/Essentiel-de-l-immigration/Chiffres-cles>

Concrètement, pour que les candidats à la migration économique puissent venir en France, il faut que l'entreprise qui souhaite potentiellement les recruter atteste d'abord de ses recherches parmi les travailleurs français, et de « la prise en compte de l'adéquation entre la qualification, l'expérience, les diplômes ou les titres, et les caractéristiques de l'emploi auquel l'étranger postule » (extrait de l'article R. 5221-20 du Code du travail). Ce parcours du combattant (pour l'employeur comme pour le migrant), doublé de l'opacité des circuits administratifs, décourage évidemment la plupart des employeurs. Ce système bureaucratique est une usine à gaz qui ne fonctionne pas, ou très peu, puisque seul 0,13 % de la population active sont des immigrés entrés officiellement pour des motifs économiques. Il semble être conçu pour dissoudre dans les faits l'essentiel de la migration économique qu'il autorise en droit.

Dans ses documents préparatoires à la concertation « Immigration professionnelle » initiée fin 2019, le ministère du Travail révèle le non-dit de la politique migratoire : « la procédure de délivrance des autorisations de travail n'a pas vocation à être un outil de pilotage global des volumes de l'immigration légale, mais un levier pour orienter l'immigration professionnelle vers certains métiers ». Autrement dit, il est possible de quantifier les besoins de main-d'œuvre immigrée par secteur, mais pas globalement... C'est dans ce cadre que le ministère a ouvert cette concertation sur l'immigration professionnelle en se fixant l'objectif de « répondre aux besoins de l'économie à court/moyen terme et nourrir un débat annuel au Parlement pour définir des quotas ou objectifs par secteur d'activité ». En fait de concertation, il s'agissait en réalité d'une information très descendante, et pas très nourrissante de surcroît, puisque le débat n'a débouché sur rien.

Pour la CFDT, l'obsession de la maîtrise quantitative transparaît dans cette volonté absurde d'une adéquation stricte entre migration et emplois non pourvus. Cette idée que des employeurs vont recruter des candidats à la migration « sur catalogue », à quelques milliers de kilomètres de distance, pourrait prêter à sourire. Et si le migrant recruté pour un emploi donné trouve finalement un emploi dans un secteur qui n'est pas en tension, faut-il alors lui retirer son titre de séjour ? Tout cela repose sur un schéma d'économie administrée qui paraît d'un autre âge. Les expériences de politiques de quotas menées parfois à l'étranger ne fonctionnent d'ailleurs que lorsque ce sont des politiques positives d'attraction de la main-d'œuvre étrangère, s'appliquant à un marché du travail globalement en tension⁽²⁾. Quand elles ne sont que l'habillage d'une volonté restrictive (le cas la plupart du temps), elles n'ont aucun sens

(2) Le Canada sert souvent d'argument pour promouvoir une politique de quotas d'immigration. Le pays souffre d'une pénurie de main-d'œuvre, avec un chômage au plus bas depuis plus de quarante ans. Il fixe chaque année un contingent de personnes qui peuvent arriver dans le pays. Pour 2019, l'objectif (et pas le quota !) a ainsi été fixé à 330 000 personnes pour une population de 38 millions de personnes. Si la France adoptait le même système dans les mêmes proportions, cela ferait donc environ 600 000 personnes par an qui entreraient sur le territoire au titre de la migration économique. On est bien face à deux conceptions opposées de la politique migratoire.

économique. Les immigrés, quel que soit leur statut, ont, pour la plupart, vocation – comme tous les Français – à travailler. La réponse aux besoins de l'économie, quelle qu'elle soit, est donc un sujet de politique de l'emploi et non pas un sujet d'immigration qui se réglerait *via* l'immigration professionnelle.

La CFDT refuse aussi de donner du crédit à l'idée que les immigrés présents pour un motif autre qu'économique seraient soit une charge, soit une concurrence pour les Français, alors que les études convergent pour montrer l'inverse. Le rapport de France Stratégie publié le 10 juillet 2020⁽³⁾ souligne ainsi que « d'après les études existantes, l'impact de l'immigration sur les non-immigrés serait de faible ampleur en France. Un accroissement de 1 % de la main-d'œuvre dû à l'immigration se traduirait, selon les études empiriques, par une variation de l'emploi des non-immigrés comprise entre - 0,3 % et + 0,3 %, et une variation des salaires comprise entre - 0,8 % et + 0,5 % ».

Quand disparaît la chimère de l'immigration zéro ou de l'immigration « choisie » et que s'impose la réalité des flux migratoires, il faut bien affronter les problèmes de fond. Il faut bien reconnaître d'une façon ou d'une autre un certain droit à la migration économique. Après tout, bien des citoyens français l'ont eux-mêmes revendiqué et exercé (le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères estime le nombre global de Français vivant à l'étranger à 2,5 millions⁽⁴⁾), souvent avec profit. Mais comment continger ce droit pour que l'entrée et le séjour sur le territoire ne soient pas que du ressort de la décision individuelle ? L'expérience américaine de « Green Card Lottery » (loterie de la carte verte) ou le système des points initié au Royaume-Uni peuvent être vus comme une façon de donner une base au droit à la migration, même si l'intention reste essentiellement restrictive.

Sélectionner les migrants au mérite ou au hasard est sûrement moins loufoque que de prétendre les choisir en fonction des besoins du marché du travail, mais cela n'est pas porteur de sens sur le plan social, politique ou philosophique. Si elle veut que la migration économique ne fragilise pas de façon permanente des milliers de travailleurs, la France ne pourra pas faire l'économie d'une réflexion sur ce qui pourrait, à ses yeux, fonder le droit à la migration économique. Car c'est en définissant le droit que l'on peut continger rationnellement son exercice.

Les immigrés et le travail

Si l'insertion professionnelle des immigrés dépend d'abord d'une clarification de notre rapport à la migration économique ou professionnelle, le sujet ne se limite pas à cela, ne serait-ce que parce que la question du travail des immigrés ne se réduit pas à l'immigration de travail. Dans les faits, la question du travail des immigrés est bien plus large que le seul motif économique. Les immigrés qui obtiennent

(3) <https://www.strategie.gouv.fr/publications/limpact-de-limmigration-marche-travail-finances-publiques-croissance>

(4) <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/l-action-consulaire-missions-chiffres-cles/la-communauté-française-a-l-etranger-en-chiffres/>



leur titre de séjour pour un motif familial (90 502 en 2019) ou humanitaire (37 851 en 2019) ont droit *de facto* à l'exercice d'une activité professionnelle : une large part de ceux-ci accède donc au marché du travail quand bien même ce ne serait pas le motif retenu pour l'attribution de leur titre de séjour. En 2008, l'INED évaluait à 46 % le taux d'emploi des immigrants entrés sur le territoire avec un titre familial et à 23 % celui des étudiants.

Il est donc incohérent et même irrationnel d'inscrire les logiques économiques, humanitaires et familiales dans deux mondes qui ne se croiseraient pas. Cela peut même être contreproductif quand, par exemple, on complique le parcours d'étudiants-chercheurs au motif que le droit de migrer pour étude ne vaut pas pour exercer un travail. Là encore, la crispation sur la limitation des flux migratoires entre en contradiction avec l'intérêt économique national, qui nécessite parfois de miser sur les migrants plutôt que de les craindre.

Mais, plus fondamentalement, si l'on veut vraiment se soucier de l'insertion professionnelle des migrants, il faut d'abord cesser de les considérer comme un ensemble homogène. Les immigrants sont moins souvent en emploi que les non-immigrés, mais cet écart est dû au moindre taux d'activité des femmes immigrées⁽⁵⁾, et à un taux de chômage nettement plus élevé, y compris à niveau de diplôme équivalent. La diversité est grande aussi selon l'origine géographique. Les barrières linguistiques, les problèmes

(5) La proportion d'hommes occupant un emploi était la même parmi les immigrants et les non-immigrés (69 %) en 2018, selon l'Insee. Pour les femmes, le taux d'emploi est de 50 % parmi les immigrées, contre 64 % parmi les non-immigrées.

de qualification (et de reconnaissance des qualifications) et, bien sûr, les discriminations expliquent aussi la surexposition au chômage des personnes immigrées ainsi que leur déclassement. Un handicap qui diminue avec la durée du séjour, mais qui peut rester substantiel, surtout si l'on n'investit pas dans des dispositifs de formation adaptés à la réalité des populations migrantes. Une charge pour la collectivité, incontestablement, mais qui sera toujours plus faible que le coût de la désinsertion professionnelle pour les migrants eux-mêmes et pour la société dans laquelle ils peinent à trouver une place. Là encore, les rapports se succèdent en ce sens, les pistes sont nombreuses, les compétences existent mais attendent d'être mobilisées.

Reste un dernier renversement de perspective à opérer. La séquence « migration-admission sur le territoire-insertion professionnelle » est un modèle trompeur au regard de la réalité. Bien des migrants entrent sur le territoire et accèdent à un emploi (certes, souvent pas dans des conditions satisfaisantes) avant d'être admis au séjour. Combien sont ces immigrants travailleurs sans-papiers en attente d'une régularisation ? C'est par nature difficile à quantifier. En se basant sur le nombre des bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME), nous pouvons évaluer, en fourchette basse, à 300 000 personnes le nombre des travailleurs sans-papiers, lesquels sont majoritairement employés dans les secteurs d'activité à fort besoin de main-d'œuvre que sont le bâtiment et les travaux publics, les hôtels-café-restaurants, l'agriculture, les services de nettoyage ou de gardiennage. Pour eux, la frontière géographique et celle de l'emploi ont été moins difficiles à franchir que la frontière administrative entre le séjour illégal et la régularisation.

À bien des égards, ces personnes satisfont les critères de l'immigration « choisie » ou de ceux concrétisant un assouplissement dans les segments du marché de l'emploi où l'offre de travail est défaillante. La loi permet leur régularisation, la circulaire Valls ayant donné les bases d'une harmonisation des pratiques d'une préfecture à l'autre. Malheureusement, les régularisations restent encore corsetées par une doctrine migratoire qui prend prétexte de la lutte contre les filières d'immigration illégale ou de la crainte de « l'appel d'air » pour ne régulariser que de manière trop restrictive. Le chemin menant à la régularisation est ainsi une succession de barrières impossibles à franchir sans être accompagné par une association ou un syndicat. Tout est fait pour décourager les candidats à la régularisation : une situation qui peut mettre en souffrance aussi bien ces derniers que ceux qui travaillent au plus près des questions migratoires (les policiers, les agents des préfectures, les travailleurs sociaux, mais aussi les militants) et doivent faire face à un empilement de normes et de dispositifs. Ils ont besoin d'un droit lisible, applicable, bâti sur les règles éthiques qui cimentent notre société.

Le maintien de travailleurs dans l'illégalité n'a guère que des effets négatifs pour la société française. Loin de les en rendre encore plus dépendants. Au lieu de détendre le marché du travail, elle le déséquilibre en enkystant les salariés dans leur dépendance vis-à-vis de leur employeur, dans

des secteurs où la dureté des conditions de travail requiert au contraire des travailleurs en capacité de s'exprimer, de revendiquer, de négocier. Le travail clandestin mine ainsi le rêve du travail émancipateur qui fonde pourtant nos aspirations collectives. Plus fondamentalement, notre inca-

pacité à résorber par la régularisation le travail clandestin affaiblit l'idée d'une politique migratoire fondée sur la règle et la raison. En cette matière, le droit ne peut pas être durablement moins libéral que la société elle-même.